

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2022-55 du Comité Syndical du 19 octobre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que les prestations d'entretien concernent la tourbière de la Font blanche aux Noés, une prairie sur le site de la forêt de Lespinasse et des délaissés et abords d'ouvrages d'art en bord de cours d'eau ;

Considérant que Roannaise de l'Eau bénéficie d'un agrément du Département pour l'insertion par l'activité économique ;

Considérant que la prestation correspond à 40 jours d'encadrement et d'interventions ;

N°23-10**Objet :**

**Entretien espaces ruraux sur le
foncier départemental
Parcours d'insertion socio-
professionnel**

Marché de service

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver le marché relatif aux travaux d'entretien des espaces ruraux sur le foncier départemental pour un montant de 4 000 €HT;

2) de préciser que la durée de ce marché est fixée à 1 an ;

3°) de signer le marché public avec le Département de la Loire;

4°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le - 3 FEV. 2023

Le Président,


Daniel FRECHET